



COMMENT?

C'est une étape **LIMITÉE** dans le temps et non une réponse exclusive aux besoins des enfants en situation de handicap

OÙ?

Dans la classe
Parfois, en récréation
en sorties scolaires,
à la cantine, à la garderie

QUI?

Demande auprès de la MDPH par la famille aidée par l'école et éventuellement les partenaires de soins

La scolarisation d'un enfant en situation de handicap n'est pas conditionnée à la présence d'un AESH.

Tous les enfants en situation de handicap de relèvent pas **SYSTEMATIQUEMENT** d'un accompagnement par un AESH.

AESH

ACCOMPAGNANT DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP

Compensation mise en place à partir de l'identification et de l'évaluation des besoins de l'enfant
AESH individuel: auprès d'un enfant
AESH mutualisé: auprès de plusieurs enfants

POUR QUI?

Pour les élèves en situation de handicap dont le besoin d'accompagnement a été identifié

POURQUOI?

Pour favoriser l'autonomie dans:
la vie quotidienne
l'accès aux apprentissages
la vie relationnelle

QUAND?

Quand les aides de l'école et les soins mis en place ne sont plus suffisants.